

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 juillet 2018

Délibération n° 2018 – 10/07/2018 – 7

Soutenabilité de l'offre de formation à distance (CFOAD)

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'université de Bourgogne en date du 12 décembre 2011 approuvant la charte des intervenants au CFOAD

Après en avoir délibéré

Approuve avec 22 voix pour, 2 refus de participer au vote, 2 voix contre :

les modalités suivantes : « Les composantes veilleront désormais à la soutenabilité de l'offre de formation à distance. Les charges en dehors des maquettes devront être autofinancées par les composantes, notamment via les droits perçus dans le cadre de cette activité. Les droits spécifiques devront être perçus directement par les composantes ».

Dijon, le 11 juillet 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Soutenabilité de l'offre de formation à distance

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Soutenabilité de l'offre de formation à distance

Nous vous proposons de clarifier les modalités de gestion des charges d'enseignement concernant l'enseignement à distance.

En effet, une Charte des intervenants en EAD avait été votée en CA, en 2011, concernant l'engagement pris par ces intervenants, dont un volet relatif à la rémunération. C'est ce dernier point sur lequel nous souhaitons proposer des modifications.

Les heures des maquettes d'enseignement des formations initiales ouvertes à distance resteront incluses dans la charge horaire allouée par l'université de Bourgogne aux composantes concernées (charge dite « uB »). Les autres modalités d'accompagnement, donnant lieu à des déclarations de charge d'enseignement (tutorat, encadrement, soutenance, suivi, ...), relèveront des choix des composantes et apparaîtront dans la charge horaire dite « composante ». En parallèle, les droits spécifiques perçus dans la cadre d'enseignements ouverts à distance seront reversés à la composante concernée. Il est donc important que les composantes veillent à l'équilibre financier des actions relevant de la formation ouverte à distance.

Dans ce cadre, nous proposons au conseil d'administration de délibérer sur la proposition suivante :

« Les composantes veilleront désormais à la soutenabilité de l'offre de formation à distance. Les charges en dehors des maquettes devront être autofinancées par les composantes, notamment via les droits perçus dans le cadre de cette activité. Les droits spécifiques devront être perçus directement par les composantes. »